

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)
Année 2014**



Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération
9 Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex
Tél. 04.70.96.57.00 – Fax. 04.70.96.57.10 – courriel accueil@vichy-valallier.fr
Site internet www.agglo-vichyvalallier.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <i>Préambule</i> | 3 |
| <i>I – Rappel sur l’assainissement non collectif</i> | 4 |
| 1 - Qu’est ce que l’assainissement non collectif ? | 4 |
| 2- Les filières agréées par les ministères de la santé et de l’écologie | 5 |
| 3 - Les obligations des communes en matière d’assainissement non collectif | 6 |
| 4 – Les contrôles lors de ventes immobilières | 6 |
| <i>II - Présentation générale du SPANC de Vichy Val d’Allier</i> | 7 |
| 1 - La structure et le mode de gestion du service | 7 |
| 2 - Les missions du service | 7 |
| 2.1 – Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées | 8 |
| 2.2 – Le contrôle des installations existantes | 8 |
| <i>III - Bilan technique des actions menées en 2014</i> | 8 |
| 1 - Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif | 8 |
| 2 - Contrôles des installations neuves ou réhabilitées | 9 |
| 3 – Contrôles des installations existantes | 10 |
| 3.1 – Les contrôles de bon fonctionnement | 10 |
| 3.2 – Les diagnostics | 10 |
| 4 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif | 12 |
| 5 – Prestation d’entretien des installations d’assainissement non collectif | 13 |
| 6 – Les actions d’accompagnement en 2014 | 13 |
| 7 – Le bilan des quatre premières années (2006-2010) | 14 |
| <i>IV - Bilan financier</i> | 15 |
| 1 – Montant des redevances | 16 |
| 2 – La prestation de vidange | 16 |
| 2 – Le budget 2014 du service | 17 |
| <i>V - Bilan et perspectives pour 2015</i> | 17 |
| 1 – Les contrôles | 18 |
| 2 – Evolution de la redevance | 19 |

Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Vichy Val d'Allier, sur les plans technique et financier et ainsi de répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers et des élus sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ont donné des compétences nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif pour préserver la qualité de l'eau et la salubrité publique (l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Mise en place d'un service chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005
- Les contrôles doivent être effectués avant le 31 décembre 2012.

Ce rapport d'activité dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 est un outil :

- De transparence pour l'information de l'utilisateur
- D'évaluation de la bonne gestion du service pour situer celui-ci par rapport aux objectifs réglementaires
- D'amélioration du service rendu à l'utilisateur en favorisant les bonnes pratiques

Aussi après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous précisons les actions menées en 2014 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

Enfin nous concluons sur les perspectives pour l'année 2015.

Vichy, le 14 avril 2015

Raymond Mazal
Vice-Président en charge de l'assainissement
Vichy Val d'Allier

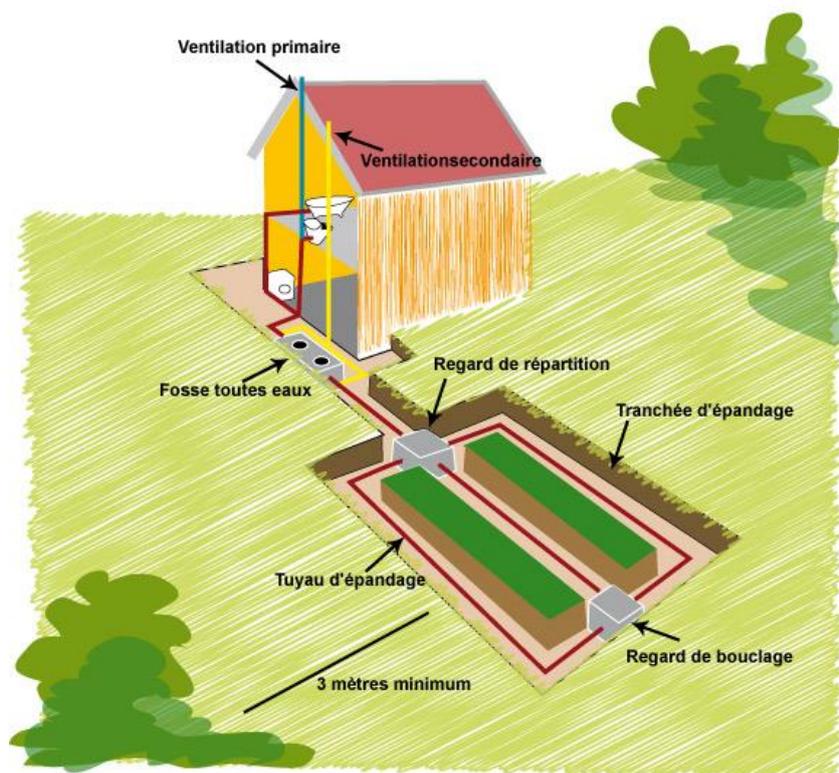


I – Rappel sur l’assainissement non collectif

1 - Qu’est ce que l’assainissement non collectif ?

Une installation d’assainissement non collectif est un dispositif assurant la collecte, le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques à l’échelle de la parcelle d’un particulier. Plusieurs types de dispositifs existent et sont définis par l’arrêté du 7 septembre 2009 complété par l’arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d’assainissement non collectif.

SCHÉMA DE PRINCIPE D’UNE INSTALLATION D’ASSAINISSEMENT AUTONOME AVEC TRANCHÉES D’ÉPANDAGE



(d'autres filières réglementaires existent)

Ce mode d'épuration des eaux usées domestiques est reconnu comme une solution techniquement fiable et efficace dans les zones d'habitat dispersé où les investissements en matière de collecte des eaux usées peuvent être particulièrement élevés et non justifiés. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

2-Les filières agréées par les ministères de la santé et de l'écologie

Suite à la parution en septembre 2009 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel (article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Fin 2014, 157 agréments sont délivrés, il s'agit :

- des filières compactes avec prétraitement par fosse toutes eaux et traitement compact par filtration sur support
- des filtres plantés avec ou sans prétraitement au préalable
- des filières boues activées avec apport d'oxygène par compresseur à biomasse libre
- des filières cultures fixées immergées avec un apport d'oxygène par un compresseur
- des filières mixtes (avec une zone de traitement par boues activées et une zone de culture fixé)
- des filières par système SBR (traitement par bâchées)

Ces dispositifs nouvellement agréés possèdent des caractéristiques très diverses avec des avantages et inconvénients par rapport aux filières dites « traditionnelles ».

Certains de ces systèmes sont très compacts et permettent la mise en œuvre d'un traitement efficace sur un espace restreint, où un épandage ne pourrait pas être implanté.

Pour une partie des dispositifs, les fabricants proposent également des contrats d'entretien aux usagers car les équipements nécessitent un entretien régulier. Les micro-stations possèdent par exemple des équipements électriques à entretenir et produisent des boues nécessitant des vidanges plus fréquente en moyenne qu'une fosse toutes eaux. La vidange doit y être effectuée lorsque le volume des boues atteint 30 % du volume utile du décanteur contre 50 % pour les fosses toutes eaux.

Chaque usager pourra désormais choisir un dispositif répondant à ses attentes ou aux contraintes de sa propriété tout en respectant la réglementation en vigueur qui privilégie toujours l'infiltration des eaux sur la parcelle lorsque cela est possible.

3 - Les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones où les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration) les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence assainissement ont l'obligation de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif afin de pallier aux problèmes engendrés par les installations d'assainissement non collectif absentes, défectueuses ou mal entretenues.

Elles peuvent si elles le désirent mettre en place un service d'entretien de ces systèmes (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoire qui comprend :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (la mission du SPANC consiste à vérifier techniquement la conception du projet proposé par le particulier et sa bonne exécution sur le terrain).
- Le contrôle diagnostic des installations existantes (la mission du SPANC est de donner un avis sur l'état des installations existantes et de juger de leur impact sur l'environnement et la salubrité publique)
- Le contrôle de bon fonctionnement (la mission du SPANC consiste à réaliser un suivi du fonctionnement des dispositifs par des visites selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans).

Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle (art. L1331-11 du Code de la Santé Publique).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers de ce service et des subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour les frais de démarrage du service.

4 – Les contrôles lors de ventes immobilières

La LEMA prévoit, lors de la vente d'une habitation, l'information de l'acquéreur sur l'état de l'ANC à partir du 1^{er} janvier 2013 (article 46). Cette date a été avancée au 1^{er} janvier 2011 par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II. En effet, le vendeur d'une habitation doit annexer à la promesse de vente, le rapport établi par le SPANC (rapport daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente). En cas de non conformité, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Courant 2014, 54 contrôles sur demande ont été effectués dont certaines étaient des installations inconnues. Sur le total de tous les contrôles, seules 5 d'entre elles étaient conformes à la réglementation. On note également que ces contrôles permettent de déceler des installations dont le réseau collectif dessert la parcelle mais non raccordées à celui-ci.

II - Présentation générale du SPANC de Vichy Val d'Allier

1 - La structure et le mode de gestion du service

Le SPANC de Vichy Val d'Allier est géré en régie et a été mis en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2005.

Le service dispose pour son fonctionnement de 1 technicien chargé :

- De l'instruction des dossiers
- De la préparation des tournées de visites (planning, courrier...)
- Des contrôles des installations existantes (contrôle unique de conception réalisation et contrôle de bon fonctionnement)
- Des contrôles pour ventes immobilières
- Des contrôles des installations neuves et réhabilitées
- Des rapports de visite des installations
- De la facturation des redevances
- Des courriers divers
- D'assurer une veille juridique, scientifique et technique.

Le règlement du service d'assainissement non collectif a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2005. Suite à aux nouvelles dispositions réglementaires, celui-ci a été abrogé et un nouveau règlement a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 février 2011. Il est communiqué à tous les usagers du service avant le contrôle de leur installation.

2 - Les missions du service

Le SPANC de Vichy Val d'Allier assure depuis le 1^{er} janvier 2006 les missions obligatoires de contrôles des installations neuves et existantes. Ces missions de contrôles s'accompagnent d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, professionnels...).

L'objectif en matière de communication et de conseil est double :

- D'une part, répondre aux questions d'ordre technique, économique et réglementaire posées par les usagers du service mais aussi par les professionnels et les élus.
- D'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Dans sa démarche de service public, le SPANC de Vichy Val d'Allier assure depuis le 1^{er} janvier 2008 une nouvelle compétence : l'entretien des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses (décision du Conseil Communautaire en date de 25 octobre 2007). Celle-ci sera réalisée par Vichy Val d'Allier ou par une entreprise mandatée la représentant. Cette compétence est destinée à proposer aux usagers du SPANC des prestations de vidanges à des coûts compétitifs de par l'effet de masse provoqué par le nombre d'installations. Les usagers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais ils devront justifier de l'entretien de leur installation et du lieu de traitement des matières de vidange.

2.1 – Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le SPANC de Vichy Val d'Allier est chargé du contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Cette mission se décline en deux contrôles.

Dans un premier temps, le SPANC réalise un contrôle de conception lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Le technicien effectue une visite sur le terrain avec le pétitionnaire ayant déposé au préalable un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif afin de vérifier la faisabilité du projet (surface disponible, nature du sol adapté à la filière choisie, dimensionnement...) Depuis le 1^{er} mars 2012, l'avis du SPANC doit être joint à la demande de permis de construire.

Dans un second temps, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé et à la réglementation.

2.2 – Le contrôle des installations existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit en fait d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif afin de connaître les différents systèmes présents sur le territoire et les dysfonctionnements éventuels pouvant engendrer des problèmes de salubrité et de pollution. Le bilan des diagnostics sur les communes permet d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser leur niveau de priorité.

La deuxième visite consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant de la réalisation des vidanges des ouvrages de prétraitement (fosses septiques et bac à graisses ou micro-station agréée). Ce contrôle s'effectue selon une périodicité de six ans.

III - Bilan technique des actions menées en 2014

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel sur son territoire, ce qui correspond à 2 672 dispositifs. Ce chiffre est en mouvement constant puisque des usagers se raccordent au réseau collectif et d'autres habitations neuves se construisent. On retrouve également régulièrement quelques habitations en zone assainissement collectif ne pouvant pas être raccordées pour des raisons techniques et financières.

1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer (Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).

Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre pour les missions réalisées à la demande des

usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

| Note | Caractéristiques | Oui | Non | Note attribuée pour le service |
|------------|---|-----|-----|--------------------------------|
| | A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC | | | |
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération | | X | 0 |
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération | X | | 20 |
| 30 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisées ou réhabilités depuis moins de 8 ans | X | | 30 |
| 30 | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | X | | 30 |
| 100 | Total-Tableau A | | | 80 |
| | B – Eléments facultatifs du SPANC | | | |
| 10 | <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (mise en place possible à partir de 2008) | X | | 10 |
| 20 | <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | | X | 0 |
| 10 | <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (station d'épuration de Vichy Rhue) | X | | 10 |
| 40 | Total – Tableau B | | | 20 |
| 140 | TOTAL Tableaux A et B | | | 100 |

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

2 - Contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Au cours de l'année 2014, 48 contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont été réalisés. 28 contrôles de conception et d'implantation sont comptabilisés la même année.

| Commune | Contrôle de conception et d'implantation | Contrôle de réalisation |
|--------------------------|--|-------------------------|
| Abrest | 3 | 1 |
| Bellerive-sur-Allier | 2 | 2 |
| Billy | 1 | 0 |
| Brugheas | 3 | 4 |
| Busset | 0 | 2 |
| Creuzier le Neuf | 1 | 2 |
| Creuzier le Vieux | 1 | 2 |
| Cusset | 2 | 5 |
| Mariol | 0 | 1 |
| Le Vernet | 1 | 2 |
| Magnet | 2 | 6 |
| Saint Germain des Fossés | 2 | 5 |
| Saint Rémy en Rollat | 4 | 3 |
| Cognat-Lyonne | 0 | 1 |
| Serbannes | 1 | 2 |
| Espinasse-Vozelle | 2 | 6 |
| Vendat | 1 | 2 |
| Hauterive | 1 | 1 |
| Seuillet | 1 | 0 |
| Total | 28 | 48 |

3 – Contrôles des installations existantes

3.1) Les contrôles de bon fonctionnement

En 2014, les contrôles périodiques de bon fonctionnement se poursuivent sur les installations déjà contrôlées en diagnostic ainsi que sur les installations neuves contrôlées lors de leur réalisation en 2012. Etant donné la nécessité d'entretien et la méconnaissance de certains usagers de leur installation récente, une première visite de bon fonctionnement est effectuée entre un et deux ans après la mise en service d'un dispositif neuf.

3.2) Les diagnostics

56 installations ont été contrôlées en diagnostic sur l'année 2014. 54 d'entre elles l'ont été dans le cadre d'un contrôle pour vente immobilière mais 2 diagnostics ont également été effectués sur la demande des propriétaires hors cadre de vente. En effet, certains usagers jusque là inconnus, souhaitent le contrôle de leur dispositif pour bénéficier des tarifs d'entretien ou pour leur permettre d'obtenir une dérogation lorsque le raccordement au réseau collectif est prohibitif par son coût. Le SPANC peut être également contacté par des propriétaires d'installations défectueuses souhaitant un bilan de fonctionnement.

Le tableau ci-après récapitule les contrôles effectués sur les installations existantes.

| Commune | Nombre total d'installations | Nombres de contrôles de diagnostic | Nombres de contrôles de bon fonctionnement | Installations contrôlées conformes à la réglementation actuelle | Nombres d'installations non conformes à la réglementation actuelle | % installations contrôlées conformes à la réglementation actuelle | Installations neuves |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------------|--|---|--|---|----------------------|
| Abrest | 109 | 0 | 2 | 2 | | 100,00 % | 1 |
| Bellerive sur Allier | 50 | 4 | 0 | 1 | 3 | 25,00 % | 2 |
| Billy | 143 | 3 | 1 | 2 | 2 | 50,00 % | |
| Bost | 37 | 2 | | | 2 | 00,00% | |
| Brugheas | 258 | 5 | 119 | 8 | 116 | 6,72 % | 4 |
| Busset | 233 | 10 | 1 | 2 | 9 | 18,18 % | 2 |
| Charmeil | 12 | | | | | | |
| Cognat-Lyonne | 45 | 2 | | | 2 | 00,00% | 1 |
| Creuzier le Neuf | 113 | 1 | 3 | 1 | 3 | 25,00 % | 2 |
| Creuzier le Vieux | 143 | 1 | 0 | | 1 | 00,00 % | 2 |
| Cusset | 226 | 2 | 2 | 2 | 2 | 50,50 % | 5 |
| Espinasse-Vozelle | 148 | 1 | 2 | 3 | | 100,00 % | 6 |
| Hauterive | 93 | 1 | | | 1 | 00,00 % | 1 |
| Magnet | 166 | 5 | 100 | 28 | 72 | 28,00 % | 6 |
| Mariol | 68 | 3 | 1 | 2 | 2 | 50,00 % | 1 |
| Serbannes | 147 | 4 | 29 | 6 | 27 | 18,18 % | 2 |
| Seuillet | 59 | | | | | | |
| Saint Germain des Fossés | 190 | 5 | 4 | 4 | 5 | 44,44 % | 5 |
| Saint Yorre | 10 | | | | | | |
| Saint Rémy en Rollat | 198 | 2 | 8 | 9 | 1 | 90,00 % | 3 |
| Vendat | 127 | 1 | 2 | 2 | 1 | 66,67 % | 2 |
| Le Vernet | 95 | 4 | 3 | | 7 | 00,00 % | 2 |
| Vichy | 2 | | | | | | 1 |
| Total | 2672 | 56 | 277 | 72 | 261 | 21,62 % | 48 |
| Pourcentage | | | | | | | |
| Chiffres 2013 | 2663 | 53 | 315 | 155 | 213 | 42,12% | 38 |
| % d'ANC contrôlés en 2013 | | | 13,82% | 42,12% | 57,88% | | |
| Chiffres 2012 | | 25 | 302 | 67 | 260 | 20,48 % | 46 |
| % d'ANC contrôlés en 2012 | | | 12,16% | 20,48% | 79,52% | | |
| Chiffres 2011 | | 27 | 410 | 91 | 346 | 20,82 % | 58 |
| % d'ANC contrôlés en 2011 | | | 16,33 % | 20,82% | 79,18% | | |
| Chiffres 2010 | | 111 | 423 | 197 | 337 | 36,89 % | 33 |
| % d'ANC contrôlés en 2010 | | | 20,19 % | 36,89% | 63,11% | | |

4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

$$I = (\text{nombre d'installations contrôlées jugées conformes} / \text{nombre total d'installations contrôlées}) \times 100$$

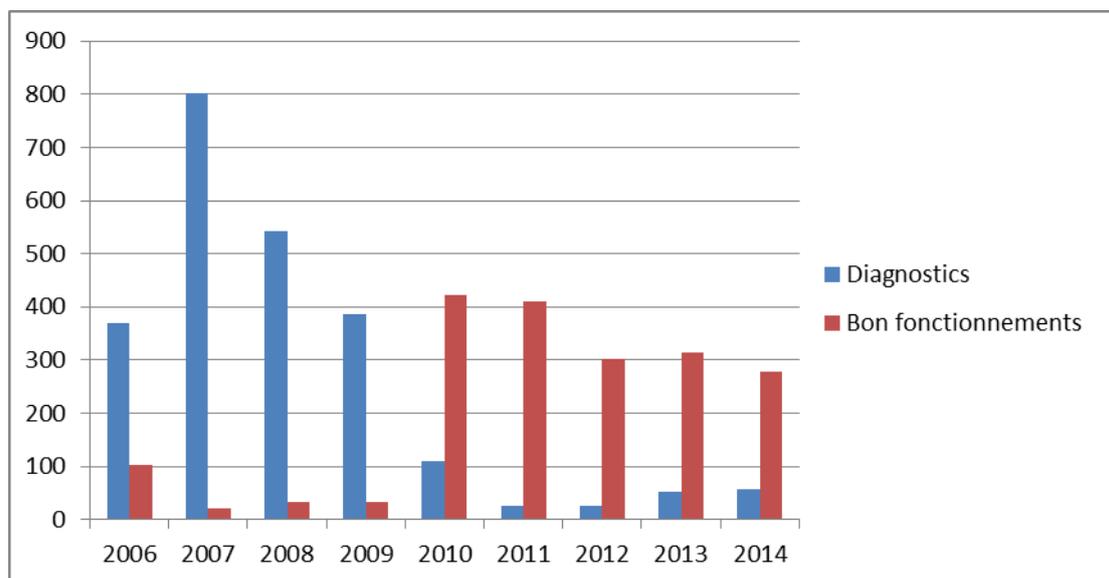
Pour le SPANC de Vichy Val d'Allier, en 2014, **333** installations existantes ont été contrôlées et **72** ont été considérés comme conformes selon la réglementation en vigueur.

Le taux de conformité est donc de :

$$I = (72 / 333) \times 100 = 21,62 \%$$

C'est-à-dire que 21,62 % des installations contrôlées par le SPANC en 2014 sont conformes à la réglementation actuelle.

Les contrôles de bon fonctionnement représentent désormais la plus grande partie des visites car la majorité des installations ont été vérifiées en diagnostics. Les quelques installations restantes seront contrôlées dans le cadre des transactions immobilières.



5 – Prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Dans sa démarche de service public, le SPANC de Vichy Val d'Allier propose l'entretien des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses (décision du Conseil Communautaire en date de 25 octobre 2007).

Cette mission a été mise en place courant 2008 et 52 installations ont été vidangées en 2014.

Le tableau ci-après récapitule les vidanges effectuées :

| Commune | Vidange de fosse jusqu'à 1500 L | Vidange de fosse jusqu'à 3000 L | Vidange de fosse jusqu'à 5000 L | Vidange fosse et bac à graisses | Total |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|
| Abrest | | | | | 0 |
| Bellerive Sur Allier | | 2 | | | 2 |
| Billy | | | | | 0 |
| Brugheas | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 |
| Busset | 1 | | | 1 | 2 |
| Cognat-Lyonne | | 1 | | | 1 |
| Creuzier le Neuf | 1 | | | 1 | 2 |
| Creuzier le Vieux | 1 | | | 1 | 2 |
| Cusset | 2 | 1 | | | 3 |
| Hauterive | 1 | 1 | | | 2 |
| Espinasse Vozelle | 1 | | | 1 | 2 |
| Le Vernet | 1 | 1 | 1 | | 3 |
| Magnet | 6 | 5 | 1 | 1 | 13 |
| Mariol | | | | | 0 |
| Saint Germain des Fossés | 2 | 3 | | 3 | 8 |
| Saint Rémy en Rollat | | 1 | 1 | | 2 |
| Serbannes | | 1 | | 2 | 3 |
| Seuillet | | | | | 0 |
| Vendat | | | | 1 | 1 |
| Nombres d'intervention | 17 | 19 | 4 | 12 | 52 |

6 – Les actions d'accompagnement en 2014

Au delà de ses missions de contrôles, le SPANC apporte un conseil technique aux usagers et un travail d'information et de communication aux différents acteurs.

La communication est particulièrement importante du fait de la méconnaissance du public des techniques et de la réglementation liés à l'assainissement non collectif et l'aspect contraignant des actions à engager. A l'issue de ces contrôles, le particulier dispose d'un compte rendu de visite accompagné d'un schéma de son installation pour une meilleure connaissance de son équipement et de son entretien.

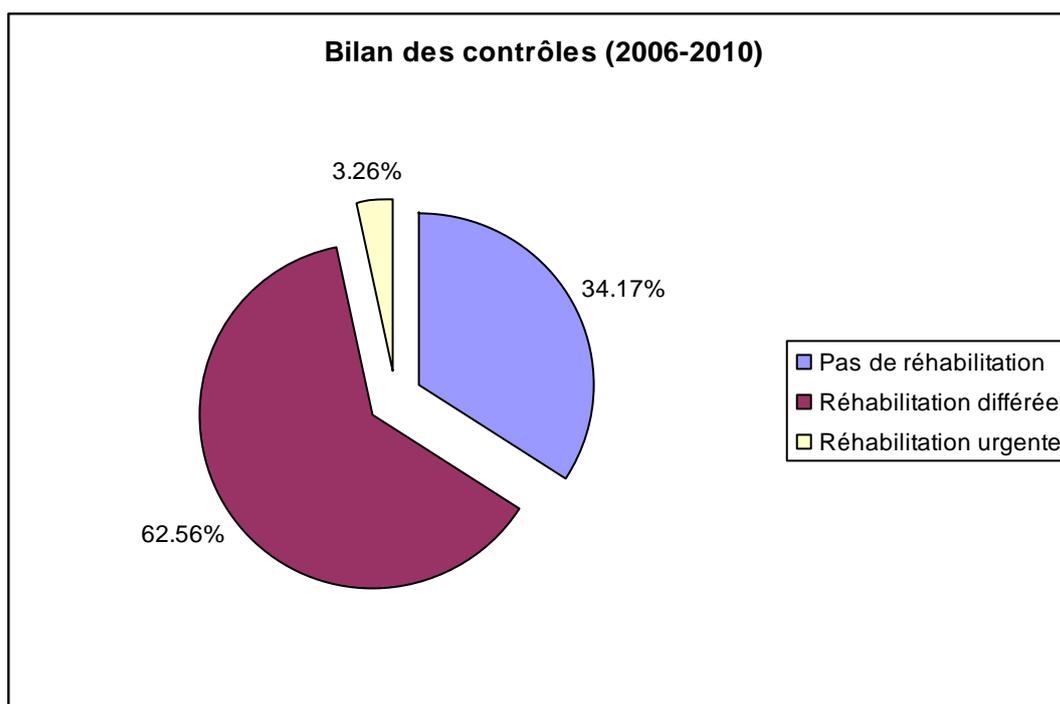
Ainsi, il existe une présentation du SPANC sur le site Internet de la communauté d'agglomération et des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux des communes (entretien des installations d'assainissement non collectifs, aides financières possible pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs).

7 – Le bilan des quatre premières années (2006-2010)

L'ensemble des contrôles diagnostics sur le territoire de Vichy Val d'Allier a été mené durant les quatre premières années de fonctionnement du service.

Aussi un bilan par commune a pu être établi et a permis d'évaluer la nécessité des réhabilitations et de hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

| | Diagnostic | Installations récentes de 1997 à 2006 (bon fonctionnement) | Installations créées depuis 2006 | Pas de réhabilitation | Réhabilitation différée | Réhabilitation urgente |
|--------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Abrest | 88 | 5 | 9 | 30 | 70 | 2 |
| Bellerive | 38 | 3 | 6 | 19 | 28 | 0 |
| Billy | 131 | 9 | 7 | 40 | 103 | 4 |
| Bost | 29 | 5 | 3 | 14 | 21 | 2 |
| Brugheas | 221 | 18 | 15 | 81 | 167 | 6 |
| Busset | 190 | 17 | 21 | 76 | 133 | 19 |
| Charmeil | 12 | 1 | 1 | 6 | 7 | 1 |
| Cognat-Lyonne | 41 | 1 | 1 | 12 | 30 | 1 |
| Creuzier le Neuf | 96 | 4 | 8 | 26 | 78 | 4 |
| Creuzier le Vieux | 100 | 16 | 11 | 45 | 81 | 1 |
| Cusset | 194 | 20 | 12 | 68 | 156 | 2 |
| Espinasse Vozelle | 118 | 13 | 5 | 52 | 83 | 1 |
| Hauterive | 80 | 9 | 4 | 27 | 59 | 7 |
| Le Vernet | 71 | 9 | 11 | 47 | 41 | 3 |
| Magnet | 110 | 14 | 21 | 54 | 88 | 3 |
| Mariol | 54 | 9 | 5 | 32 | 33 | 3 |
| Saint Germain des Fossés | 144 | 16 | 22 | 71 | 108 | 3 |
| Saint Rémy en Rollat | 155 | 14 | 16 | 71 | 108 | 6 |
| Saint Yorre | 4 | 3 | 2 | 5 | 3 | 1 |
| Serbannes | 130 | 3 | 12 | 43 | 97 | 5 |
| Seuillet | 54 | 5 | 5 | 18 | 43 | 3 |
| Vendat | 110 | 3 | 9 | 43 | 72 | 7 |
| Vichy | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Total | 2172 | 197 | 206 | 880 | 1611 | 84 |
| Pourcentage | 97,4 % (2 575 / 2 644) | | | 34,17% | 62,56% | 3,26% |



Le bilan des diagnostics effectués sur les quatre premières années a permis de déceler 84 habitations qui n'étaient pas pourvu d'un assainissement individuel. Début 2011, un courrier type de mise en demeure a été créé et envoyé aux mairies afin qu'elles demandent la mise en conformité des installations à réhabilitation prioritaire. Seules deux communes ont envoyées ces courriers aux propriétaires concernés ; une seule installation a été réhabilitée suite à cette démarche.

IV - Bilan financier

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

| Charges | Recettes |
|--|---|
| Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels) | Redevances assainissement non collectif |

1 – Montant des redevances

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé puisqu'elle en constitue la contrepartie.

| Installations existantes | | Installations neuves ou réhabilitées | |
|---|--------------|--------------------------------------|-------------|
| <i>Contrôle unique de conception réalisation initiale</i> | 64,23 € HT | <i>Contrôle de conception</i> | 126,35 € HT |
| <i>Contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 4 ans)</i> | 20,01€/an HT | <i>Contrôle de réalisation</i> | 84,23 € HT |

Les factures sont réalisées et éditées par le service finances de Vichy Val d'Allier et sont envoyées par le Trésor Public de Vichy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances.

2 – La prestation de vidange

La prestation de vidange des fosses septiques et bac à graisses donne lieu à la facturation d'une redevance en fonction du service rendu.

Les montants pour l'année 2014 sont les suivants :

| <i>VOLUME</i> | <i>MONTANT (TTC)</i> |
|---|----------------------|
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 1 500 L | 132,43 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 3 000 L | 164,89 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 5 000 L | 229,81 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 8 000 L | 294,73 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 1 500 L + bac à graisses (< 500 L) | 186,96 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 3 000 L + bac à graisses (< 500 L) | 219,42 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 5 000 L + bac à graisses (< 500 L) | 285,64 € TTC |
| Vidange d'une fosse d'un volume \leq 8 000 L + bac à graisses (< 500 L) | 349,26 € TTC |

2 – Le budget 2014 du service

En 2014, le bilan financier du SPANC a été le suivant :

| | | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------|-----------------|----------------|----------------|
| <i>Recettes HT</i> | Prévisionnelles | 133 166,63 € | 25 407,81 € |
| | Réalisées | 118 730,15 € | 16 847,66 € |
| <i>Dépenses HT</i> | Prévisionnelles | 133 166,63 € | 25 407,81 € |
| | Réalisées | 59 771,64 € | 8 649,55 € |

V - Bilan et perspectives pour 2015

1) Les contrôles

En 2015, la mutualisation des compétences avec le service abonné est effective. Les trois techniciens en charges des contrôles d'assainissement collectif et non collectif se forment mutuellement à leurs missions afin de permettre un partage des compétences et une continuité de service. Cela comprend les contrôles sur le terrain, la connaissance de la réglementation ainsi que la maîtrise des logiciels (logiciel SPANC, SIG, logiciel de facturation et gestion des abonnés collectif etc..).

La mise en œuvre de ces formations impose une baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement effectués sur les années 2014 et 2015 sur les installations déjà connue. Cela permettra une meilleure réactivité dans le futur ainsi qu'une transmission des connaissances pour assurer la pérennité du service.

2) Evolution de la redevance

La tarification des prestations du SPANC est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2015 (délibération du 16 décembre 2010) :

| <u>Désignation de la redevance</u> | | <u>Tarif</u> |
|---|--------------------------------|---------------|
| Installations neuves ou en réhabilitation | Contrôle de conception | 125,10€ ht |
| | Contrôle de réalisation | 83,40 € ht |
| Installations existantes | Contrôle de diagnostic | 63,59 € ht |
| | Contrôle de bon fonctionnement | 19,81 € ht/an |

La TVA applicable aux redevances du SPANC est égale à 0%

Pour conclure, le SPANC est aujourd'hui un service accepté par tous grâce à l'appui des 23 communes de Vichy Val d'Allier.

L'utilité de ce service est reconnue. Il a permis de dresser un état des lieux de l'assainissement autonome au sein de VVA et d'informer les usagers de ce service sur les caractéristiques de leur installation d'assainissement non collectif et des précautions à prendre pour maîtriser son fonctionnement et ainsi allonger sa durée de vie.

Ce service permet également de valoriser l'assainissement autonome et de le légitimer en cas d'absence de réseaux collectifs d'assainissement pour des raisons économiques.